

La présente charte vise à définir le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace public par les habitants, associations, collectifs, etc.

En acceptant cette charte, le signataire participe au renforcement de la place du végétal en ville. Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir pourra demander une autorisation.

1. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement. Aucun produit phytosanitaire ou engrais chimique ne sera utilisé, seuls le compost ménager ou le terreau seront autorisés.

2. CHOIX DES VEGETAUX

Le signataire choisira ses végétaux parmi ceux présents dans la liste.

3. ENTRETIEN

Le signataire s'engage à entretenir les végétaux et à respecter son projet initial pour lequel l'autorisation lui est accordée.

Sur l'espace qui lui a été attribué, il s'engage à :

- Garantir l'intégrité des éléments de végétalisation ;
- Soigner les végétaux, en assurer la taille, le paillage, le renouvellement si nécessaire ;
- Assurer l'arrosage des végétaux de façon économe, en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante ;
- Respecter les supports de croissance ;
- Maintenir le site en bon état de propreté (élimination des déchets issus des végétaux ou abandonnés par des tiers) ;
- Respecter les cheminements piétons et limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage. La végétation ne devra pas s'étendre en dehors du périmètre prévu.

4. SECURITE

Pour des raisons d'accessibilité de l'espace public et de sécurité des piétons le mandataire s'engage à :

- Encadrer la croissance de la plante et tailler pour qu'elle n'endommage pas le mobilier public ou masque la signalisation;
- Aucun matériel ne devra être laissé sur l'espace public ;
- Il ne devra provenir de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

5. COMMUNICATION

La collectivité fournira au détenteur de l'autorisation une signalétique à apposer sur ses éléments de végétalisation. Il accepte que des photos et/ou vidéos de son aménagement soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

6. CONTRAINTES D'INSTALLATION

Percement des sols possible uniquement en l'absence de réseau souterrain, sur un point éloigné au minimum de 50 cm de toute installation ou câblage (percement réalisé uniquement sous la responsabilité de la mairie).

7. RESPONSABILITE

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation.

Si le signataire est locataire fournir une attestation d'accord du propriétaire ou de la copropriété.

8. LA VILLE DE MONTARNAUD S'ENGAGE

A percer le sol au pied d'un mur. Percée possible uniquement en l'absence de réseau souterrain, ou sur un point éloigné au minimum de 50cm de toute installation ou câblage.

A fournir en mars avril et en septembre octobre suivant la variété choisit.

L'installation de supports de croissance sur le mur au-dessus de la percée.

Don de végétaux parmi ceux présents dans la liste.

9. LOCALISATION

La présente charte est applicable dans les voies et rues définies sur le plan ci-joint.

Je m'engage à respecter la charte de végétalisation

Fait à Montarnaud, le

Pour la mairie

Pour l'utilisateur

Signature (lu et approuvé)



LA CHARTE DE VEGETALISATION

DEMANDEUR

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Locataire

Propriétaire

ÉLÉMENTS DU DOSSIER A FOURNIR :

Photo de l'emplacement à végétaliser

Attestation d'assurance en responsabilité civile

La charte de végétalisation signée

Attestation d'accord du propriétaire (pour les locataires) ou de la copropriété

Les demandes sont à transmettre :

Mail : contact@montarnaud.fr

Courrier : 80, avenue Gilbert Senes

En mairie à l'accueil